

**Résolutions 2016-2017**  
adoptées en AGA le 17 novembre 2016



## **Chambres de coordination et de développement (CCD) serricoles**

- CONSIDÉRANT** que les PSQ étudient depuis quelques années la mise en place de chambres de coordination et de développement (CCD) sectoriels;
- CONSIDÉRANT** que l'avenir de l'industrie serricole nécessite l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de croissance;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation d'actions concrètes requiert des ressources financières à la hauteur des aspirations de croissance de l'industrie;
- CONSIDÉRANT** que la mise en oeuvre des CCD permettrait le financement de ces actions de croissance de manière efficace et équitable pour toutes les entreprises;
- CONSIDÉRANT** qu'il est raisonnable que le financement soit équitablement réparti entre toutes les entreprises serricoles;
- CONSIDÉRANT** qu'il importe d'accroître la valeur résiduelle des entreprises pour le développement et la croissance de l'industrie;

### **SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Que Les Producteurs en serre du Québec (PSQ) soient mandatés pour développer deux (2) projets distincts de Chambres de coordination et de développement (CCD) – un projet pour le secteur légumes et fruits et un projet pour le secteur des végétaux d'ornements -, incluant les coûts de fonctionnement des CCD, les objectifs et les moyens des CCD, ainsi que le financement des activités des CCD.
1. Que ces projets clairs soient soumis au plus tard à l'été 2017 à un sondage postal auprès de toutes les entreprises serricoles (plus de 500 entreprises selon la liste disponible actuellement).
2. Que dans l'éventualité où le sondage des entreprises récolte au moins 60% d'avis favorables sur la mise en place des CCD, les projets seront soumis au vote lors de l'Assemblée générale annuelle 2016-2017 des Producteurs en serre du Québec (PSQ).

## **Financement des entreprises serricoles – Financière agricole du Québec (FADQ)**

- CONSIDÉRANT** que la valeur des investissements nécessaires à une production en serre optimale est élevée et peut dépasser 300\$ par mètre carré (m<sup>2</sup>) selon les technologies utilisées;
- CONSIDÉRANT** que la valeur des investissements excède souvent les 5 M\$ par entreprise;
- CONSIDÉRANT** que les garanties de prêt disponible à la FADQ sont plafonnées à 5 M\$, ou à 16 667 mètres carrés (m<sup>2</sup>) pour une valeur d'investissement de 300\$ par mètre carré;
- CONSIDÉRANT** que le besoin d'investir dans des entreprises de taille supérieure à 16 667 mètres carrés (m<sup>2</sup>), soit 1,67 hectares, pour maintenir et accroître nos parts de marchés est avéré;
- CONSIDÉRANT** la réserve au compte dédié aux garanties de prêt est fixée selon les calculs actuarielles de la Financière agricole du Québec (FADQ) à 100 M\$, et que les pertes maximales des années antérieures ont été de 6,5 M\$ en 2013-2014 puis ont diminué jusqu'à 553 000\$ en 2015-2016

### **SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Que Les Producteurs en serre du Québec (PSQ) demandent au Gouvernement du Québec d'autoriser la Financière agricole du Québec (FADQ) à accroître à 20 M\$ la garantie de prêt offerte aux entreprises serricoles, tout en laissant la possibilité de complément de financement auprès d'autres partenaires financiers;
2. Que Les Producteurs en serre du Québec (PSQ) demandent à la FADQ d'assouplir les règles de financement pour les entreprises serricoles, afin de motiver l'augmentation de la valeur des investissements et de favoriser la modernisation et la croissance des entreprises.

## **Frais d'adhésion membres producteurs - modification aux règlements**

- CONSIDÉRANT** que les PSQ sont principalement financés par les frais annuels d'adhésion des entreprises serrioles;
- CONSIDÉRANT** que les superficies en production des entreprises sont variables et que l'aide financière reçue des programmes Agri administrés par la Financière agricole du Québec (FADQ) est fonction de la superficie en production des entreprises;
- CONSIDÉRANT** que les frais annuels d'adhésion sont constitués d'un montant de base de 250\$ peu importe la superficie, et d'un taux variable fixé à 0,20\$ du mètre carré (m<sup>2</sup>) en production pour les producteurs opérant des superficies supérieures à 1000 mètres carrés;
- CONSIDÉRANT** que le règlement des PSQ doit être modifié pour changer le montant des frais annuels d'adhésion;
- CONSIDÉRANT** que la recommandation du conseil d'administration de changer la méthode de calcul des frais annuels d'adhésion vise à rendre le calcul conséquent avec le programme Agri-Québec, et que le pourcentage de la valeur des Ventes nettes admissibles (VNA) versé dans le cadre de ce programme est dégressif et cumulatif (4,2 % pour des VNA de moins de 100 K\$, 3,2% pour des VNA jusqu'à 1,5 M\$, 2% pour des VNA entre 1,5 M\$ et 2,5 M\$, 1,5% pour des VNA entre 2,5 M\$ et 5 M\$, et 1% pour des VNA de plus de 5 M\$);
- CONSIDÉRANT** que les VNA pour le secteur horticole sont d'environ 100\$ par mètre carré de production;

### **SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Que le règlement des PSQ soit modifié rétroactivement au début de l'année financière (1<sup>er</sup> août 2016) de la manière suivante :
  - a. Les frais annuels d'adhésion pour les entreprises produisant sur moins de 1 000 m<sup>2</sup> correspondent au montant de base de 250\$;
  - b. Les taux variables appliqués pour les entreprises de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sont de:
    - 0,20\$ / m<sup>2</sup> pour les premiers 15 000 m<sup>2</sup>;
    - 0,15\$ / m<sup>2</sup> pour les 9 999 m<sup>2</sup> suivants (total entre 15 001 et 25 000 m<sup>2</sup>);
    - 0,10\$ / m<sup>2</sup> pour les 24 999 m<sup>2</sup> suivants (total entre 25 001 et 50 000 m<sup>2</sup>);
    - 0,075\$ / m<sup>2</sup> pour les 49 999 m<sup>2</sup> suivants (total entre 50 001 et 100 000 m<sup>2</sup>);
    - 0,05\$ / m<sup>2</sup> pour les m<sup>2</sup> suivants (total de plus de 100 000 m<sup>2</sup>)
  - c. Les frais annuels d'adhésion pour les superficies de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sont constitués du montant de base de 250\$, auquel est ajouté le cumulatif des taux variables pour chaque tranche de superficie.

## **Future politique de développement de l'industrie bioalimentaire au Québec**

**CONSIDÉRANT** la volonté du Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de proposer une nouvelle politique de développement de l'industrie bioalimentaire québécoise à l'horizon 2018;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle politique devrait apporter certaines modifications à l'environnement d'affaires dans lequel évolue l'industrie serricole afin de favoriser sa croissance;

**CONSIDÉRANT** que les entreprises serricoles seront interpellées par cette nouvelle politique;

**CONSIDÉRANT** que l'industrie serricole présente des caractéristiques (production et commercialisation) et des problématiques qui lui sont propres, autant pour le secteur de la production de végétaux d'ornements que celui des légumes et fruits;

**CONSIDÉRANT** que le potentiel de croissance de l'industrie est élevé, et que des retombées économiques significatives sont attendues pour tout le Québec, tant en milieu urbain que rural;

**CONSIDÉRANT** que l'industrie est parmi les plus dynamiques en matière de production de légumes biologiques et de satisfaction des besoins des consommateurs;

### **SUR MOTION D'UMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Que Les Producteurs en serre du Québec (PSQ) s'assurent de la présence d'entreprises serricoles lors de la deuxième rencontre devant porter sur le développement du potentiel de l'industrie québécoise sur les marchés d'ici et d'ailleurs, lors de la troisième rencontre devant porter sur les perspectives d'avenir pour les entrepreneurs agricoles et les pêcheurs, et lors du sommet devant se tenir en novembre 2017.
2. Que Les Producteurs en serre du Québec (PSQ) s'assurent que les besoins et les attentes des secteurs de la production de végétaux d'ornements, de légumes et de fruits en serre soient pris en considération lors de l'élaboration de cette nouvelle politique de développement du bioalimentaire.

## **Modernisation des structures de production en serre**

- CONSIDÉRANT** que la technologie de structure de serre a beaucoup évolué (hauteur, verre, plastique, serres jumelées, etc.) au cours des dernières années;
- CONSIDÉRANT** que la technologie de structure de serre est déterminante pour la compétitivité des entreprises serricoles, notamment au chapitre de la productivité et de l'efficacité énergétique;
- CONSIDÉRANT** que l'efficacité énergétique peut contribuer à la réduction de l'empreinte écologique des entreprises, notamment par l'entremise de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- CONSIDÉRANT** que le parc de serres du Québec est relativement désuet et que les technologies qui s'y rattachent sont souvent obsolètes;
- CONSIDÉRANT** que la modernisation du parc de serres du Québec requiert des investissements majeurs ayant une faible valeur résiduelle;
- CONSIDÉRANT** qu'il importe d'accroître la valeur résiduelle des entreprises pour le développement et la croissance du secteur;

### **SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Que Les Producteurs en serre du Québec (PSQ) demandent au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et à Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) de contribuer financièrement à la mise sur pied d'un programme d'aide financière visant la modernisation des structures de serre du Québec.
2. Que ce programme d'aide financière soit modulé en fonction des gains attendus en efficacité énergétique, ainsi que des gains en productivité du travail et de l'augmentation des revenus par unité de superficie (mètre carré).

## **Plan stratégique de croissance du secteur de la production en serre au Québec**

**CONSIDÉRANT** que le potentiel de croissance de l'industrie serricole - soit des secteurs de production de végétaux d'ornements, de légumes et de fruits - est élevé;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre les objectifs de croissance il est nécessaire d'avoir un plan stratégique spécifique au secteur de la production en serre;

**CONSIDÉRANT** que le programme de développement sectoriel administré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) prévoit une aide financière de 70% pour la réalisation d'un plan stratégique;

**CONSIDÉRANT** que les fournisseurs d'intrants profiteront de la croissance du secteur de la production en serre;

### **SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Que Les Producteurs en serre du Québec (PSQ) soient mandatés pour élaborer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement sectoriel du ministère de l'Alimentation, des Pêcheries et de l'Agriculture du Québec (MAPAQ) afin de réaliser un plan stratégique pour l'industrie serricole (végétaux d'ornements, légumes et fruits).
2. Que le financement du projet soit partagé avec les fournisseurs d'intrants, à hauteur de 15% du coût total du projet.
3. Que les fournisseurs soient invités à participer activement à la réalisation de ce plan stratégique.

## **Politique énergétique 2030 – L'Énergie des québécois – Source de croissance**

- CONSIDÉRANT** la nouvelle politique énergétique du Gouvernement du Québec ayant pour cibles d'améliorer de 15% l'efficacité énergétique avec laquelle l'énergie est utilisée, de réduire de 40% la quantité de produits pétroliers consommés, d'augmenter de 25% la production totale d'énergies renouvelables et d'augmenter de 50% la production de bioénergie;
- CONSIDÉRANT** que ces cibles interpellent les entreprises serricoles du Québec;
- CONSIDÉRANT** que les conditions de réussite comprennent le soutien à la recherche et développement, et l'accroissement des investissements en partenariat;
- CONSIDÉRANT** que l'industrie serricole, incluant la production de végétaux d'ornements, de fruits et de légumes, est un partenaire intéressé;
- CONSIDÉRANT** que le potentiel de croissance de l'industrie est élevé, et que des retombées économiques significatives sont attendues pour tout le Québec, tant en milieu urbain que rural;
- CONSIDÉRANT** que la politique énergétique du Gouvernement du Québec vise une gouvernance intégrée de la transition énergétique;

### **SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Que Les Producteurs en serre du Québec (PSQ) s'assurent que les besoins de l'ensemble de l'industrie serricole soient pris en considération lors de l'élaboration des programmes qui seront mise en place et administrés par Transition énergétique Québec.
2. Que Les Producteurs en serre du Québec (PSQ) réclament auprès du Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles de participer activement aux travaux qui mèneront à la création de Transition énergétique Québec.



## **Programme de crédit de taxes foncières agricole (PCTFA)**

- CONSIDÉRANT** que la proposition de modification au PCTFA présentée par le Gouvernement du Québec aura des impacts importants sur l'environnement d'affaires des producteurs en serre du Québec;
- CONSIDÉRANT** que le maintien du niveau de compétitivité des entreprises serricoles est directement en lien avec l'environnement d'affaires dans lequel évoluent l'industrie et ses concurrents;
- CONSIDÉRANT** que les producteurs en serre n'ont pas la possibilité de refiler l'augmentation des coûts de production aux consommateurs;
- CONSIDÉRANT** que les modifications proposées auront un impact sur la compétitivité des entreprises serricoles;
- CONSIDÉRANT** que la valeur résiduelle d'une serre décroît à un rythme rapide dans le temps (environ 50% de perte de valeur par année);
- CONSIDÉRANT** que les investissements pour une serre se situent entre 2 M\$ et 3 M\$ par hectare, soit un montant largement supérieur en comparaison à d'autres productions agricoles;
- CONSIDÉRANT** que plusieurs entreprises serricoles, notamment celles évoluant en production de végétaux d'ornements, sont situés à proximité de centres urbains;

### **SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Que Les Producteurs en serre du Québec (PSQ) entreprennent des représentations auprès des différents paliers gouvernementaux et s'associent aux différents groupes partageant ses préoccupations (dont l'UPA et les membres de la Table horticole de l'UPA).
2. Que les PSQ demandent à l'UPA d'analyser spécifiquement l'impact qu'aura la modification du PCTFA sur les entreprises serricoles.
3. Qu'une lettre soit adressée au Ministre des Finances du Québec pour lui faire part des spécificités de l'industrie serricole et de ses préoccupations à l'égard du maintien du niveau de compétitivité des entreprises serricoles face aux compétiteurs immédiats.